



PREFET D'EURE ET LOIR

Direction régionale des
entreprises, de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi
Région Centre-Val
de Loire
Unité
Départementale
D'Eure et Loir

RECEPISSÉ DE DECLARATION
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE
N°SAP/424646008

et formulée conformément à l'article L 7232-1-1 du code du travail

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services,

Vu les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet d'Eure et Loir du 1^{er} mars 2013 portant délégation de signature à Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2013 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Monsieur le directeur de l'unité départementale de la Direccte d'Eure et Loir,

Le Préfet d'Eure et Loir, Chevalier de la Légion d'Honneur et de l'Ordre National du Mérite, et par délégation, le Directeur du Travail responsable de l'Unité Départementale d'Eure et Loir de la Direccte Centre-Val de Loire,

C O N S T A T E :

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'Unité Départementale d'Eure et Loir de la Direccte Centre-Val de Loire par :

La Sarl NAD-TEIXEIRA
ZA de Vilsain II
28200 CHATEAUDUN

Siret : 42464600800013



Patrick MARGHAN

Pour le préfet et par délégation du directeur régional
des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de la région Centre-Val de Loire,
Le directeur de l'Unité Départementale d'Eure et Loir,

Fait à Chartres, le 27 juin 2016

Le présent recépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Eure et Loir.

- exercice des activités autres que celles déclarées dans la déclaration.

2 et des dispositions de l'article L. 241-10 du code de la sécurité sociale.
semestre de l'année en cours), perd le bénéfice des dispositions de l'article L. 7233-
guantitativement de l'activité exercée au titre de l'année écoulée avant la fin du premier
7232-21 (étais trimestriel d'activité, tableau statistique annuel et bilan qualitatif.
en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R.
4°, 5° et 6° de l'article R. 7232-19 ou qui me concernait, de façon répétée, après mise
cessé de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux

La présente déclaration pourra être retirée si l'organisme agréé :

Toute modification concernant la structure (transfert de siège social, ouverture d'une nouvelle implantation...) ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de déclaration, faire l'objet d'une déclaration modifiative auprès de l'Unité territoriale d'Eure et Loir de la DIRECCTE Centre.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif.
l'article L 241-10 du code de la sécurité sociale.

- **entretien de la maison et travaux ménagers**
- **petits travaux de jardinage, y compris débroussaillage**
- **prestations de petit bricolage dites « homme toutes mains »**
- **garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile**
- **soutien scolaire à domicile ou cours à domicile.**

Les activités déclarées sont les suivantes :

La Sarl « NAD-TEXIERA » exerce son activité selon le mode prestataire.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent recépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la Sarl « NAD-TEXIERA » (représentée par son gérant Monsieur TEXIERA Albino).